



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 387-2022 POUR FIXER LES TAUX DES TAXES  
ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 ET LES  
CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Valère a adopté son budget pour l'année 2022 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU QU'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil, tenue le 27 janvier 2022, par la conseillère, Nadia Hébert;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Nadia Hébert, et appuyé par Guy Dupuis, il est résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Valère ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

**Article 1**

**PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

**ANNÉE FISCALE**

Les taux de taxes et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2022.

**Article 3**

**TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES**

Des taxes foncières générales sont, par les présentes, imposées et seront prélevées sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation établi ainsi :

Taux taxe foncière générale :	0,57 \$ du 100 \$ d'évaluation;
Taux taxe foncière voirie locale :	0,14 \$ du 100 \$ d'évaluation;
Taux taxe foncière sécurité publique :	0,08 \$ du 100 \$ d'évaluation.

**Article 4**

**DÉCHETS ET COLLECTE SÉLECTIVE**

Aux fins de financer le service d'enlèvement, la collecte sélective et la disposition des déchets, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

Ordure et récupération résidentielle :	260,00 \$;
Ordure et récupération saisonnière :	141,00 \$;
Ordure et récupération commerciale :	260,00 \$.

**Article 5**

**INTERMUNICIPALISATION**

Les personnes qui s'inscriront pour les activités sportives et communautaires de la Ville Victoriaville ou « hockey » à Daveluyville et qui auront des frais d'intermunicipalisation suite à l'inscription, la Municipalité de Saint-Valère remboursera 50 % du coût de l'intermunicipalisation et chaque résident, qui aura droit à un maximum de deux inscriptions par année. La bibliothèque est exclue de



No de résolution  
ou annotation

l'entente. Le remboursement sera fait sur présentation des documents qui attestent le paiement de leur inscription.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 387-2022 POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION (suite)**

**Article 6**

**NORMES ET DATES DES VERSEMENTS**

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre (4) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300 \$.

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement de taxes municipales est le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit l'expédition du compte, et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60<sup>e</sup>) jour où est requis le versement précédent.

**Article 7**

**PAIEMENT EXIGIBLE**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

**Article 8**

**AUTRES PRESCRIPTIONS**

Les prescriptions des articles 6 et 7 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

**Article 9**

**TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 10 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

**Article 10**

**PÉNALITÉ SUR LES TAXES IMPAYÉES**

En plus des intérêts prévus à l'article 9 une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois, jusqu'à concurrence de 5 % l'an, est ajouté sur le montant des taxes exigibles.

**Article 11**

**MODIFICATION DES TAUX ET DE L'ÉCHÉANCE**

Le taux d'intérêt, la pénalité et/ou la date d'échéance des paiements pourront être modifiés, lorsque nécessaire, par résolution.

**Article 12**

**FRAIS D'ADMINISTRATION**

Des frais d'administration jusqu'à concurrence de 20 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.



No de résolution  
ou annotation

**RÈGLEMENT NUMÉRO 387-2022 POUR FIXER LES TAUX DES TAXES  
ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 ET LES  
CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION (suite 1)**

**Article 13**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Valère, ce 7<sup>e</sup> jour du mois de février 2022.

Marc Plante  
Maire

Jennifer Emond  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné Jennifer Emond, directrice générale et secrétaire-trésorière de la  
Municipalité de Saint-Valère certifie sous mon serment d'office que j'ai publié  
l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil,  
entre 8h30 et 12h de l'après-midi, le 9<sup>e</sup> jour du mois de février 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 9<sup>e</sup> jour du mois de février  
deux mille vingt-deux.

Signé.....